

DECISION

OBJET : Complément d'étude urbaine à mener dans le cadre du projet de renouvellement urbain sur le quartier d'Harfleur au Creusot - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le code de la commande publique et notamment les article L 2122-1, R2122-8 relatifs à la à la passation des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, devenue exécutoire à compter du 18 juillet 2020, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 11 mai 2022, devenu exécutoire le 02 juin 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique MONTON, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant qu'une étude urbaine a été menée par ZCCS en 2018-2019 dans le cadre de la mise en œuvre du protocole de rénovation urbaine du quartier d'Harfleur au Creusot,

Considérant que depuis lors un projet de développement économique vient pour partie modifier les orientations de cette étude urbaine et qu'un complément d'étude urbaine est à mener, pour stabiliser le schéma d'aménagement du quartier d'Harfleur,

Considérant que dans le cadre du complément d'étude urbaine à mener, la proposition de ZCCS s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables est conclu avec ZCCS – 47 rue de Paradis, 75 010 Paris – pour un montant total de 16 550€ HT, soit 19 860 € TTC ;
- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du pôle aménagement et projet territorial, est autorisée à signer les pièces des marchés à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 29 juillet 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 1 août 2022
et publié, affiché ou notifié le 1 août 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe des services
en charge du Pôle aménagement et projet
territorial,
Véronique MONTON

